



LES ACHARDS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20241217-DELG_2024_007-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Délg-2024-007 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – DEMOLITION DESAMIANTAGE BATIMENTS NAPOLEON BONAPARTE

Le Maire de la commune de Les Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Les Achards n°D11122023-10 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la délégation au Maire, d'une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ladite délibération, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en dessous des seuils de procédure de publicité et de mise en concurrence obligatoire soit 100 000€ HT,

Considérant l'attribution du Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et désamiantage de bâtiments avenue Napoléon Bonaparte au groupement Valérie RAVAUX et MSB en date du 12 juin 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Considérant la consultation auprès de 3 opérateurs économiques effectuée le 18 novembre 2024 avec un délai de remise des offres au 11 décembre 2024 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse simplifiée des offres du 16 décembre 2024 émanant de MSB, Maître d'œuvre dudit projet,

Considérant que l'analyse des offres classe comme mieux disant l'entreprise NICKEL HABITAT pour un montant de prestation de 35 748,64 €,

DECIDE :

Article 1er :

Le marché à procédure adaptée, relatif au choix d'une entreprise concernant les travaux de démolition désamiantage de bâtiments sis aux Achards, avenue Napoléon Bonaparte, est attribué à l'entreprise NICKEL HABITAT - 12 rue Michel Breton, 85150 LES ACHARDS - pour un montant de 35 748,64 € H.T, soit 42 898,37 € TTC.

Article 2 :

La présente décision municipale sera communiquée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la commune Les Achards.

Article 3 :

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sise 6 Allée de l'île de la Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée et à Madame le Comptable Public.

Fait à Les Achards, le 17 décembre 2024

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal

Michel VALLA

